

09/2020

République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons	DELIBERATION COMITE SYNDICAL Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ***** Séance du 22 septembre 2020
---	--

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	23	-	23

Convocation en date du
14/09/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à seize heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Madame Yveline DELVAL, doyenne des membres du comité syndical jusqu'à l'élection du Président, puis sous la Présidence de Monsieur Alain CRÉMONT, élu Président du PETR du Soissonnais et du Valois

Présents : Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean Pascal Berson, Alain Crémont, Alexandre de Montesquiou, Thierry Gilles (suppléant de Céline Lefrère), Hervé Muzart, Marina Carette, Franck Bobin (suppléant de Philippe Montaron), Philippe Deram (suppléant de Séverine Pelletier), François Rampelberg, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Olivier Engrand, Dominique Bonnaud, Ginette Platrier, , Alex Desumeur, Christian Deulceux, Loïc Lalys, Gilles Davalan, Yveline Delval, Marcel Bombart, Jean Luc Nicolas

Procuration : 0

Absents excusés : Rébérot Nicolas – Dufour Patrick

Alexandre de MONTESQUIOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau

Numéro de délibération : 09 - 2020

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » et son article 79 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-50 du 5 décembre 2018 portant création du PETR du Soissonnais et du Valois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5741-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Considérant que le Comité syndical détermine le nombre de Vice-Présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Compte tenu de l'effectif du Comité syndical lequel comprend 25 sièges, et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre est de 5 Vice-Présidents.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau préalablement à leur élection.

Monsieur le Président propose de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents et à 4 le nombre des autres membres du Bureau.

Après en avoir délibéré,
LE COMITE SYNDICAL

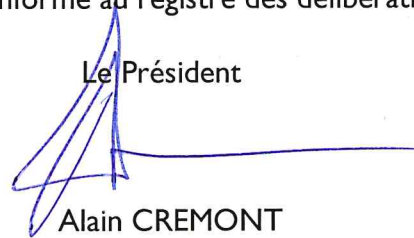
DÉCIDE de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

DÉCIDE de fixer à 4 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président



Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16 / 10 / 2020

Transmission le 15 / 10 / 2020

Certifié exécutoire le 16 / 10 / 2020

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
30 JUIN 2020

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

30 SEP. 2020